



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/198 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville d'Honfleur,
mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire d'Honfleur ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune d'Honfleur est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1 : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville d'Honfleur, mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 12 septembre 2021 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Honfleur qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

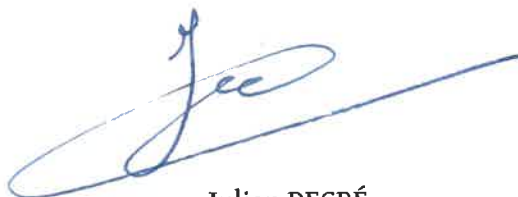
Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Honfleur et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **20 JUIL. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECREÉ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/AL/198 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et certains espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés ci-après :

Boulevard Charles V	Place de la Porte de Rouen
Place Jean de Vienne	Impasse du Petit Casino
Rue Haute	Rue de la République
Rue du Trou Miard	Rue de la Chaussée
Rue Alphonse Allais	Rue des Prés
Rue de l'Homme de Bois	Espace Rottier
Rue Charles Baudelaire	Rue Cachin
Rue Lucie Delarue Mardrus	Parking du Bassin du Centre
Rue Varin	Quai Tostain
Rue des Capucins	Voie Berthelot
Rue Albert 1 ^{er}	Parking Bassin de l'Est
Rue Boulanger	Cours Jean de Vienne (entre le rond-point du Port et le rond-point Carnot)
Rue Barbel	Quai Fernand Herbo
Rue des Lingots	Rue des Corsaires
Place Sainte-Catherine	Rue des Vases
Rue du Puits	Quai Lepaulmier
Place du Puits	Rue Notre-Dame
Rue Bucaille	Rue Paul et Charles Bréard
Rue Jean Doublet	Allée du Tripot
Rue Eugène Boudin	Rue des Buttes
Rue Brûlée	Place Saint-Léonard
Rue de la Foulerie	Allée des Fontaines Saint-Léonard
Rue du Dauphin	Rue Saint-Léonard
Place Berthelot	Rue Villey
Rue des Logettes	Rue Vannier
Place Hamelin	Rue Jean Revel
Quai Sainte-Catherine	Rue Jean Denis
Quai des Passagers	Place Albert Sorel
Place Alphonse Allais	Le Bouloir
Place Augustin Normand	Le Petit Bouloir
Quai des Planchettes	Impasse Desgarceaux
Quai de la Quarantaine	Rue Alexandre Dubourg
Quai Saint Etienne	Cours Albert Manuel (de la place Albert Sorel jusqu'au rond-point du Vert Feuillage)
Place de l'Hôtel-de-Ville	Rue de la Bavole
Rue Geneviève Seydoux	Rue Saint-Nicol (de la rue de la Bavole jusqu'au cimetière Sainte-Catherine)
Rue Saint-Antoine	
Cour de Roncheville	
Rue des Petites Boucheries	
Rue de la Prison	
Rue de la Ville	
Cours des Fossés	
Quai de la Tour	
Place Henri Jeanson	
Rue Montpensier	